

SHALSHELET NEWS



Chabbat
Ki Tavo
1 Septembre 2018
21 Eloul 5778

La Parole du Rav Brand

En entrant en Erets-Israël, les juifs reçurent l'ordre d'ériger douze grandes pierres, de les chauler et d'y écrire la Torah : « Lorsque vous aurez traversé le Jourdain..., tu dresseras de grandes pierres, et tu les enduiras de chaux ; vous dresserez sur le mont Éval ces pierres... Tu écriras sur ces pierres tous les propos de cette Torah Baèr Hètèv - parfaitement compréhensible », (Dévarim, 27, 2-8). Baèr Hètèv voudrait dire en soixante-dix langues (Sota 32a), et le Talmud d'ajouter : « D-ieu inspira les nations d'envoyer des scribes, et ces derniers retranscrivent le texte de la Torah. Ils la proposèrent ainsi à leur peuple respectif, mais, malheureusement, ces derniers ne furent pas intéressés de rejoindre le peuple juif dans leur religion », (Sota 35b). Vingt-cinq mètres carrés suffisent amplement pour rédiger distinctement les cinq livres de la Torah. Pour l'écrire en soixante-dix langues, on comptera environ mille sept cents mètres carrés. Chaque pierre devra alors contenir près de cent-cinquante mètres carrés. Une mince ardoise de cinq mètres de hauteur et de quinze mètres de longueur, dont on écrira sur les deux faces, fera amplement l'affaire.

Après avoir écrit ces textes, D-ieu établit avec les juifs une Alliance, qui comportait des bénédictions en cas de fidélité aux paroles de la Torah, ou, dans le cas inverse, des malédictions : « Moché, les Cohanim et les Lévi'im, parlèrent à tout Israël et dirent: "Israël, sois attentif et écoute! Aujourd'hui, tu es devenu 'leam', un peuple pour D-ieu..., Tu obéiras à la voix de D-ieu..." », (Dévarim, 27,9). Cette Alliance aux Monts Guérizim et Eval, après la traversée du Jourdain, s'ajoute aux deux premières Alliances, instaurées d'abord au Mont Sinaï, puis après leurs pérégrinations de quarante ans dans le désert, avant la traversée du Jourdain: « Voici les paroles de l'Alliance que D-ieu ordonna à Moché de traiter avec les enfants d'Israël au pays de Moav, outre l'Alliance qu'il avait traitée avec eux au Horev » (Dévarim, 28,69).

Toutefois, une question se pose : pourquoi D-ieu avait besoin de réaliser trois Alliances avec le

peuple juif, une seule ne suffisait-elle pas ? En fait, lors de l'Alliance au Mont Sinaï, ne furent présents, physiquement, que les hommes sortis d'Egypte. Celle du Jourdain fut établie avec leurs enfants, les parents ayant péri dans le désert. Avant de le faire entrer en terre sainte, D-ieu avait fait jurer fidélité au peuple, car c'est pour cette raison qu'il leur a attribué cette terre (Dévarim, 8,1). Le besoin d'une nouvelle Alliance au Mont Guérizim et au Mont Eval, bien que faite avec les mêmes juifs présents au passage du Jourdain, se justifie du fait qu'elle a enrichi leur devoir substantiellement. Si jusqu'alors, chaque juif n'était responsable que de ses propres actions, à partir de l'Alliance aux Monts Guérizim et Eval, chacun devient garant pour tous les autres juifs : « Tous les juifs se sont portés garants l'un envers l'autre », (Sota 37b ; Sanhédrin 43b). Pour cette raison, le texte précise : « Aujourd'hui tu es devenu leam, un peuple pour D-ieu », (27,9), où l'un est responsable pour l'autre. La responsabilité collective commença lorsque la Torah fut traduite en soixante-dix langues et connue des nations. Ainsi, lorsqu'un non-juif aperçoit un comportement d'un seul juif, bon comme mauvais, il l'attribue à l'ensemble du peuple juif, et le glorifie ou l'incrimine dans son entité. L'empereur romain mit à mort dix Sages, afin de faire « expier la vente de Joseph par ses dix frères... », (Midrach). Chaque personne juive a le devoir d'être honnête dans ses actes, notamment dans le commerce avec un non-juif. S'il serait malhonnête, hormis le fait qu'il est strictement interdit de voler ou de tromper un tiers, qu'il soit juif ou non-juif (Baba Kama 113 ; Hochen Michpat 348,2 ; 359,1), il bafouerait aussi le Nom de D-ieu. De plus, le non-juif usurpé risque de se venger sur un autre juif, et l'auteur de la malhonnêteté sera tenu responsable de toutes les conséquences de son acte. A l'inverse, en agissant intègrement, le non-juif déclarera : « les juifs sont des gens honnêtes » ; le Nom de D-ieu sera honoré, Son peuple tenu en estime, et l'acte de cet homme protégera le peuple entier.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Paracha débute par la Mitsva des bikourim, les prémices des 7 fruits d'Israël à apporter au Beth Hamikdash, comme pour dire, ce n'est pas moi qui les ai faites pousser.
- Hachem fait un accord avec nous, "Suivez Mes lois et Mitsvot et Je vous placerai au-dessus de tous les peuples".
- Lorsque vous traverserez le Jourdain, vous écrirez la Torah sur des pierres.
- Moché fit monter les 12 tribus sur les 2 montagnes et entama les malédictions mais surtout les bénédictions.
- Moché rappela les bienfaits reçus par les Béné Israël depuis la sortie d'Egypte, "Gardez-donc l'alliance divine".

Ce feuillet est dédié Léilouy Nichmat Rav Yossef Haïm Sitruk z"l

Ville	Entrée*	Sortie
Paris	20:17	21:23
Marseille	19:57	20:58
Lyon	20:02	21:05
Strasbourg	19:55	21:00

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N°95

Pour aller plus loin...

- 1) La Guemara ('Houlin 95a) dit qu'il n'y a pas moins de 30 tsadikim en Israël. Il y a une allusion à cela dans les premiers mots de la paracha. Comment et où ? (26-1)
- 2) Au début de la paracha, la Torah nous parle de la mitsva de bikourim. La Torah a déjà parlé de cette mitsva dans le sefer Chemot (23-19, 34-26) et Bamidbar (18-13). Pourquoi répète-t-elle cette mitsva ici ?
- 3) Quelle particularité a le figuier concernant le mûrissement de ses fruits ?
- 4) « Arami ovède avi », et Rachi commente « Lavane a voulu éliminer mon père Yaacov ». Le verset dit pourtant « ovède », ce qui signifie que Lavane a vraiment éliminé Yaacov. Pourquoi ? (26-5)
- 5) Durant quelle période on n'amène pas de bikourim du tout ?
- 6) « Tu te réjouiras de tout le bien ». Pas de question sur ce passouk, simplement une vive invitation à voir le commentaire du Or Ha'haïm à l'intitulé Gam Yrmoz.

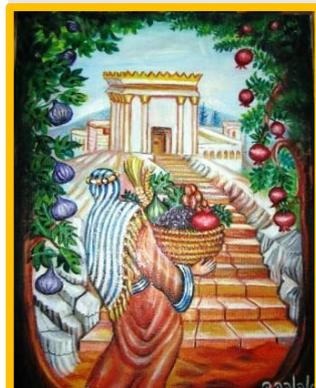
Mordekhaï Guetta

שבת שלום

Il est possible de dédicacer un feuillet de Shalshelet News pour toute occasion.

Pour tout renseignement:
shalshelet.news@gmail.com

Les prémices de ta récolte



Halakha de la Semaine

Léïlouy Nichmat Ra'hel bat Mazal

Le Choul'han Aroukh (581,2) rapporte que la coutume est de jeûner la veille de Roch Hachana pour préparer son cœur à la téchouva. Du fait de la faiblesse de notre génération, ce minhag n'est pas tellement répandu comme c'était le cas dans les générations passées. On s'efforcera tout de même de faire le nécessaire pour nous préparer à ce grand jour. Ceux qui jeûnent, mentionneront "Anénoù" (dans Choméa téfila) et auparavant, ils devront prendre la décision de jeûner depuis la veille à la fin de la Amida de Min'ha (le passage : "Ribone aolamime" qui se situe juste avant "Ossé Chalom") [Ch. Aroukh 562.5; Or letsion 'helek 2, perek 1].

Il sera préférable de ne pas se lever plus tôt pour manger (même avant l'aube et même avec le tnaï) afin de prendre en considération l'avis du Zohar qui interdit de manger le matin avant la tefila en toute circonstance. Toutefois, prendre un café ou un thé ne pose aucun problème.

[Kaf Ha'haïm 581.65/'Hazon Ovadia page 46 a 50/Or Letsion perek 2,2]

Aussi, celui qui ne jeûne qu'une demi-journée ne mentionnera pas "Anénoù" (dans Choméa téfila) et cela même s'il avait pris sur lui la décision de jeûner la veille à Min'ha [Ch. Aroukh 562,1].

Le minhag aschkenaze est de mentionner "Anénoù" (dans Choméa téfila) même dans ce cas-là.

Le Taz préconise alors d'omettre les 2 mots suivants: "tsom hataanite" [Rama/Michna Beroura 562,7].

Toutefois, selon le Kaf Ha'haïm (562,8), il sera préférable de réciter "Anénoù" seulement après "Elokaï netsor" en omettant également les 2 mots cités plus haut.

David Cohen

L'immersion des ustensiles

Tout ustensile dans lequel il est d'usage de déposer directement un aliment, doit être trempé. Cette loi s'applique uniquement à un récipient où l'aliment est déjà consommable. Mais s'il faut d'abord le cuire après l'avoir conservé dans l'ustensile, il faudra tremper ce récipient sans bénédiction. En effet, nos Sages n'ont institué de bénédiction que pour un ustensile avec un aliment déjà mangeable. Ainsi, un hachoir destiné à hacher de la viande crue, devra être trempé sans bénédiction. Et bien qu'il arrive parfois qu'on l'utilise pour hacher des oignons, c'est l'utilisation majoritaire qui fixe le statut de l'ustensile. Ceci est l'avis du Rama (ashkénazim) qui tranche que l'on doit

tremper ce genre d'ustensiles sans bénédiction.

Toutefois, Maran (sefaradim) tranche que le couteau de la che'hita n'a pas besoin d'être trempé (puisque'il faut cuire cette viande avant de la manger, ce couteau n'est pas un ustensile de séouda) et donc exempté tous ces ustensiles. Par exemple, un moulin à café est dispensé d'immersion pour Maran, mais selon Rama, on doit le tremper sans bénédiction. Même chose pour un éplucheur pour pomme de terre, mais si c'est un éplucheur de légumes que l'on peut manger crus (carotte, concombre etc...), il devra être trempé avec bénédiction.

Mickaël Attal

Réponses N°94 - Ki-Tetsé

Charade : Hachée Mèche Ya Vos

Enigme 1 : Dans Né'hémia (6,15) "Beesrim vé'hamicha leloul"

Enigme 2 : Il faut retourner les deux sabliers en même temps. Lorsque celui de 7mn s'est écoulé, il faut mettre l'œuf à cuire et attendre que celui de 11mn finisse. Ça fera alors 4mn puis on retourne à nouveau celui de 11mn. Et on arrête la cuisson de l'œuf car cela fait 11+4=15mn.



Aire de Jeu



Charade

Mon 1er est une communauté isolée aux États-Unis,
Mon second est un terme aux échecs,
Mon 3ème est une forme de pluriel en hébreu,
Mon tout fait partie de la "famille" des lois.

Jeu de mots

Lorsqu'on achète une villa avec piscine à Jérusalem,
on fait un préavis

Devinettes

- 1) Quels sont les deux prélèvements agricoles qui sont appelés « saints » dans la Torah ? (Rachi, 26-13)
- 2) La terouma m'est permise mais pas le maasser chéni. Qui suis-je ? (Rachi, 26-14)
- 3) « Maudit soit celui qui est Maklé son père et sa mère ». Que signifie Maklé ? (Rachi, 27-16)
- 4) « Maudit soit celui qui frappe son prochain en cachette ». Et si ce n'est pas en cachette, est-ce permis ? (Rachi, 27-24)
- 5) « Bénis sois-tu à ta venue, bénis sois-tu à ta sortie ». Quel est le sens de cette bénédiction ? (Rachi, 28-6)
- 6) Après avoir fait le Birkat Kohanim, ceux-ci récitent un passouk écrit dans notre paracha, lequel ? (26,15)

Enigmes

Enigme 1 :

La veille de quelle fête, est-il impossible de sortir la Torah ?

Enigme 2 :

J'ai 6 sacs vides et 15 pommes.
Comment faire pour que chaque sac contienne exactement le même nombre de pommes?



Réponses aux questions

- 1) Le Baal Atourim dit qu'effectivement il est écrit « véaya ki tavo el aarets ». « Ki » a pour valeur numérique 30 et « Tavo » a pour anagramme « Avot », et il est écrit « el aarets », la terre d'Israël. Pour nous dire qu'il n'y a pas moins de 30 tsadikim en Israël (qui sont considérés comme les Avot des béné Israël).
- 2) Le Abrabanel explique qu'ici, la Torah nous donne les détails de la mitsva.
- 3) Le Nahat Yaacov rapporte que contrairement aux autres arbres fruitiers, les fruits mûrissent un par un et pas tous en même temps.
- 4) Le Bartenora répond en disant qu'à l'inverse des béné Israël, Hachem considère une mauvaise pensée comme un acte pour les goyim.
- 5) Rachi dans la Guemara (Pessa'him 30b) rapporte entre 'Hanouka et Chavouot.

La Question

Lorsqu'un homme finit de prélever son maasser, il doit dire:
« Je n'ai pas transgressé Tes commandements et je n'ai pas oublié ».

Question : Si nous déclarons que nous avons suivi tous les commandements, il en va de soi que nous ne les avons pas oubliés ?
Le Sfat Emet répond : il y a 2 possibilités d'accomplir les Mitsvot. La première est de les appliquer par habitude et automatisme, allant parfois jusqu'à oublier que nous sommes en train d'accomplir une Mitsva.

Or, ce que D. nous demande et que nous devons déclarer, c'est que non seulement nous n'avons rien transgressé, mais en plus, toutes les Mitsvot que nous avons accomplies n'ont pas été faites par automatisme mais avec intention sans oublier pour qui nous les accomplissons. (Sfat Emet, Mayena Chel Torah)

A la rencontre de nos Sages

Le Maharcha

Rabbi Chmouel Eliezer Halévi est né à Posen (Pologne) en 1555 dans une famille renommée de Rabbanim, sa mère était une cousine du Maharal de Prague. Son nom de famille est devenu « Aidels » en signe de reconnaissance pour sa belle-mère, la Rabbanit Aidels Lipschitz, qui lui a permis de vivre, lui et les nombreux disciples qui se pressaient sous son toit. Jeune, il étudiait dans l'anonymat le plus total. Le Chamach de sa ville dormait à la Choule. Trois soirs d'affilé il fut dérangé par des hommes vêtus d'habits royaux, lui demandant la maison du Maharcha, considéré par la ville comme un hippie à cause de sa longue chevelure. Il laissait en effet ses cheveux pousser afin de les attacher à un pieu, l'obligeant à se réveiller dès qu'il s'assoupissait. Le troisième soir, il obligea son interlocuteur à s'expliquer, ce qu'il fit. Le premier soir, le Roi Chaoul s'est présenté à toi, le 2ème le Roi David et je suis Eliahou Hanavi. Nous avons besoin du Maharcha pour trancher au sujet de la ma'hloket entre Chaoul et David. Si tu racontes cette histoire, tu ne pourras pas vivre plus longtemps. Après mure réflexion, il alla raconter au Rav de la ville ce qu'il vit, en l'honneur du Maharcha (Ahavat Haïm). Quand le brillant rabbin, plus connu sous le nom de MaHaRChA eut atteint l'âge de 30 ans, ses beaux-parents fondèrent une grande Yeshiva et la placèrent sous la direction de leur gendre. Ce dernier s'acquitta de sa charge 24 ans durant. Le nom du Maharcha s'est fait connaître au loin comme Gaon et grand de la génération. En 1600, il publie ses premiers 'Hidouchim sans nom d'auteur. Ses commentaires reçurent aussitôt un accueil favorable et connurent une grande popularité. Ce succès l'encouragea et il poursuivit la rédaction de ses commentaires, publiant la partie qui restait 11 ans plus tard.

Le Maharcha dut sa grande célébrité à son commentaire sur le Talmud. Intitulé 'Hidouchei MaHaRChA et publié en 1627, ce célèbre commentaire révèle son intelligence exceptionnelle et ses connaissances très étendues de tout le Talmud. Il n'a pas son pareil pour la méthode, laquelle est mise au service d'une tentative directe de saisir le sens entier et logique du texte talmudique. Il traite de la Haggadah en insistant sur la nécessité de l'acceptation totale des enseignements de nos Sages. Même si certaines des histoires de la partie haggadique du Talmud dépassent notre compréhension, nous devons les accepter au nom d'une foi sans réserve, « car la science de leurs auteurs était plus grande et plus profonde que la nôtre ». Les explications du Maharcha figurent dans toutes les éditions du Talmud qui ont été imprimées après sa mort. Tous ceux qui étudient le Talmud, les considèrent comme la base de la compréhension des paroles de la Guemara et des explications de Rachi et des Tossefot. L'un des Guéonim de sa génération a écrit sur lui « Celui qui s'oppose à lui, c'est comme s'il s'opposait à la Chekhina ».

Le Maharcha fut aimé et révééré de tous, non seulement pour son grand savoir, mais aussi pour ses rares qualités d'homme. Il était fort modeste, comme l'illustre le fait qu'il ne révéla pas dès l'abord son identité en tant qu'auteur de ses commentaires. Il était aussi connu pour sa tsidkout, la pureté de son cœur et l'aide qu'il apportait au prochain. Sa maison était toujours ouverte aux besogneux et portait sur la porte cette inscription empruntée à Job : « Aucun étranger ne passera la nuit au-dehors, ma porte est ouverte à tous ». Après avoir été rabbin de plusieurs communautés (Chelm, Lublin, Tictin), il passa le reste de sa vie comme rabbin d'Ostrog (Ukraine actuelle) et directeur de la Yeshiva de la même ville. Là, il monta au Ciel en 1631.

David Lasry

Question à Rav Brand

Question : **Pouvons-nous préparer un cours de 'Houmach (ou autres de Kodech) pendant Chabat pour la semaine ?**

Réponse : Tu pourrais tout aussi bien demander, s'il est permis de manger un repas pendant Chabbat, afin de ne pas mourir pendant la semaine. En effet, l'étude de la

Torah est pour l'âme ce qu'est la nourriture pour le corps. Tu pourrais aussi demander, s'il est permis de respirer pendant Chabbat afin de vivre le dimanche, étant donné que l'étude de la Torah est comparée à la respiration d'un poisson dans l'eau, comme disait Rabbi Akiba à Papous (Bérahkhot 61b).

Pirké Avot

La 12ème Michna d'Avot nous relate l'enseignement d'Hillel.

"Hillel dit: sois des disciples d'Aaron, aime la paix et poursuis-la, aime les créatures (les hommes) et rapproches les de la Torah."

Plusieurs points méritent d'être relevés :

Tout d'abord, comment pouvons-nous définir la paix ? Si elle constitue simplement l'absence de conflit, comment se fait-il qu'Hillel lui-même soit la référence en ce qui concerne la ma'hloket léchem chamaïm comme il est dit : quelle est la ma'hloket léchem chamaïm ? c'est la ma'hloket Hillel et Chamaï...

Deuxièmement, quel lien y a-t-il entre rechercher la paix et rapprocher les gens de la Torah ?

Pour répondre simultanément à ces deux questions, il est intéressant de nous pencher sur le Chabbat.

Quelle est la particularité de ce jour pour qu'il soit spécifiquement béni du mot "chalom" ?

En réalité, la particularité du Chabbat, c'est qu'il est parfaitement à cheval entre deux mondes, d'un côté nous le vivons pleinement dans ce monde-ci, d'un autre, il est appelé "méen olam aba".

Le Rav Arié Kaplan explique : Le point commun entre tous les interdits de Chabbat concerne l'impact que l'homme peut avoir sur la nature en la faisant changer de statut et en contrôlant la matérialité. Nous pouvons en déduire que l'idée même du Chabbat, est de réussir à créer une harmonie dans la cohabitation entre le monde matériel et spirituel, sans que l'un ne vienne empiéter sur l'autre.

C'est cela même l'idée du chalom, une cohabitation parfaite où chacun remplirait son rôle en occupant sa propre place sans que celle-ci ne vienne déborder sur celle d'autrui. Le chalom bayit consiste à faire exister deux entités différentes et étrangères sous un même toit, sans que l'identité d'un des deux protagonistes n'ait à en souffrir, et au contraire elle se retrouvera sublimée par une nouvelle entité : celle du couple.

Or, à propos d'une ma'hloket léchem chamaïm il est dit: "La parole des 2 est celle du D. vivant". Le fait qu'il y ait opposition ne vient donc pas annuler la place de mon opposant puisqu'au final les deux sont parties constituantes de la vérité absolue, même si cela semble contradictoire selon notre référentiel.

En cela, cette ma'hloket n'est pas antagoniste avec le chalom. Maintenant que nous avons établi que la notion du chalom est de faire en sorte que chacun puisse avoir conscience de sa place et l'occuper sans venir empiéter sur celle d'un autre, nous comprenons le lien avec le fait de se rapprocher de la Torah.

En effet, le Maharal explique qu'à l'instar d'un homme qui doit avoir conscience de sa place en société, afin de vivre en paix avec son entourage, il en va de même quant à notre obligation de connaître notre place et de vivre en paix avec notre Père Céleste en sachant que nous sommes Ses créatures et qu'il nous incombe de vivre en symbiose totale avec la spiritualité sans que notre matérialité ne vienne la contrecarrer. Ceci peut se faire uniquement par un rapprochement avec la Torah qui bien que d'origine céleste et spirituelle ne se situe plus dans le ciel mais est faite pour être accomplie depuis le domaine terrestre.

La Guémara nous dit : (Roch Hachana 11a) " C'est un jour de Roch Hachana qu'a été décidé que Sarah, Ra'hel et 'Hanna tomberaient enceintes, c'est un jour de Roch Hachana que Yossef est sorti de prison et que l'esclavage s'est arrêté pour nos ancêtres en Egypte."

Nous savons qu'à Roch Hachana, le sort de chaque pays et de chaque individu est décidé, pourquoi donc mettre en avant l'histoire de ces 3 femmes là spécialement ?! N'est-ce pas ce jour que toute naissance est programmée ?! De plus, pourquoi la Guémara associe la délivrance de Yossef et celle d'Egypte aux cas de Sarah, Ra'hel et 'Hanna ? Y a-t-il un point commun entre ces 5 événements ?

1) Lorsque Sarah a vu que Avraham avait donné naissance à un garçon, elle a compris qu'elle ne pouvait plus compter sur lui pour prier de ne pas rester stérile. Elle a donc redoublé d'effort en ne

s'appuyant que sur sa propre prière. (Midrach Léka'h tov 16,5)

2) Lorsque Yaacov a dit à Ra'hel : "Suis-je à la place d'Hachem qui ne t'a pas envoyé d'enfants !" (Béréchit 30,2), elle a également compris que sa prière était sa dernière arme.

3) De même, 'Hanna pensait que ses prières s'associaient à celles de Elkana son mari, mais lorsqu'il lui a dit : " Pourquoi pleures-tu, ne suis-je pas bon pour toi comme 10 fils ?" (Chmouel 1 1,8) elle a compris qu'il s'était fait à l'idée de ne pas avoir d'enfants. Elle ne pouvait à présent compter que sur sa prière.

4) Yossef avait demandé au ministre d'intercéder en sa faveur, mais lorsqu'il a vu que 2 années sont passées sans nouvelles, il a compris que seule sa prière était source d'espoir.

5) Enfin, en Egypte les Béné Israël espéraient que la mort de Paro leur donnerait une occasion de s'échapper. Mais, après la mort de ce dernier, ils

virent qu'aucune évasion n'était envisageable, ils jetèrent alors leurs dernières forces sur la prière.

Lors des prières de Roch Hachana, nous répétons à de nombreuses reprises que Hachem est le roi, qu'Il va régner encore plus sur le monde. Ne pas dire "Hamélékh hakadoch" est une raison pour recommencer sa amida. Proclamer la royauté d'Hachem est donc le fil conducteur de notre prière. L'objectif de cette redondance est de nous aider à intégrer l'idée qu'il ne faut placer nos espoirs que dans notre Créateur.

Nous faisons toujours des efforts pour trouver une solution à un problème, ces efforts ne doivent jamais nous faire oublier qu'au-delà de notre investissement (certes indispensable), seule la décision d'Hachem scellera notre réussite. (Darach David)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Rafael et Eliahou sont deux Ba'houré Yechivot de 15 ans. A l'approche de Pourim et comme le veut la coutume, les Ba'houré Yechivot sortent ramasser de l'argent et évidemment nos chers Rafael et Eliahou sont de la sortie.

Un soir, alors qu'ils font du porte-à-porte dans un quartier religieux, ils se retrouvent devant une porte sur laquelle est accroché un sac rempli de pièces ainsi qu'un mot disant: « Chers Ba'houré Yechivot, nous dormons tôt et nous vous prions donc de ne pas frapper à la porte et encore moins de sonner. Pour cela est mis à votre disposition un sac de Tsedaka en self-service. Servez-vous! Pour les Ba'hourim de Yechiva Ketana (13-16 ans) 2 Shekels et pour les Ba'hourim de Yechiva Guedola (17-77 ans) 5 shekels. Merci de votre compréhension ».

Immédiatement, ils se servent 2 Shekels chacun et s'empressent de mettre au courant leurs camarades de Yechiva qui ne sont pas sortis ramasser car étant trop timides de venir à cette adresse prendre "leur dû".

Rafael et Eliahou se posent maintenant la question à savoir s'ils avaient le droit de prendre 2 Shekels chacun ou bien, étant un couple de Shnorer (récepteur de dons), ils sont considérés comme une seule personne ?

De plus, avaient-ils le droit d'appeler leurs amis ?

Et enfin, une Tsedaka donnée de la sorte est-elle considérée comme une bonne façon de faire ou bien vaut-il mieux la donner en mains propres ?

Par rapport à la première question,

le Rav répond que si leur habitude est de se séparer lorsqu'ils arrivent dans un immeuble et de ramasser chacun de son côté alors ils sont considérés comme deux Ba'hourim et peuvent effectivement prendre 4 Shekels en tout.

Quant à la deuxième question, la Guemara Erkhin (16a) nous explique qu'il existe des gens qui bénissent leurs amis mais que leur bénédiction se transforme rapidement en malédiction, comme par exemple celui qui dit de son ami qu'il est généreux avec son argent et qu'à cause de cela beaucoup de gens viennent lui emprunter. Le Roch fait remarquer que cela dépend de qui il raconte cela. Si ce sont des personnes bien éduquées qui ne le forceront pas à leur prêter ou donner, c'est autorisé.

Enfin, pour la troisième question, le Rav répond que si de toute manière le propriétaire n'aurait rien donné et serait parti dormir, il est évident que c'est une bonne façon de donner, mais dans le cas contraire, s'il s'agit de récepteurs de dons qui n'auront pas honte de recevoir en mains propres car ils ne ramassent pas pour eux, alors il vaut mieux donner la Tsedaka en mains propres car ainsi il fera plusieurs actions de donner des petites sommes et non pas une grosse somme en une fois comme en mettant dans un sac. Comme le dit le Rambam et l'expliquent les commentateurs: "En agissant ainsi, on combattra son mauvais penchant à maintes reprises".

Haim Bellity

Comprendre Rachi

"Il nous a amenés dans cet endroit et nous a donné ce pays, un pays où ruisselle de lait et de miel" [26,9]

Rachi écrit : "dans cet endroit" c'est le Beth Hamikdach, et "et nous a donné ce pays" comme cela s'entend.

Les commentateurs demandent :

1. Dans l'ordre chronologique, il y a d'abord eu la venue en Erets Israël et ensuite la construction du Beth Hamikdach! Alors pourquoi le verset a-t-il mis d'abord le Beth Hamikdach et ensuite la venue en Erets Israël qui ne correspond pas a priori à l'ordre chronologique ?

2. Il faut également comprendre quelle est la pensée de Rachi lorsqu'il écrit "comme cela s'entend" sur les mots "et nous a donné ce pays" ?

Le Admour de Belz répond de la manière suivante : Il y a deux versets dans la Torah qui disent que les bnei Israël sont sortis d'Egypte:

1. "Ce fut au bout de 430 ans, ce fut en ce jour-là même que sortirent toutes les armées de Hachem du pays d'Egypte" [Chémot 12,41].

2. "Et ce fut ce jour-là même que Hachem fit sortir les bnei Israël du pays d'Egypte selon leurs armées" [Chémot 12,51].

Il faut alors comprendre :

A. Les bnei Israël sont a priori sortis d'Egypte une fois. Alors pourquoi la Torah mentionne-t-elle à deux reprises la sortie d'Egypte ?

B. Pourquoi dans un verset, il est écrit qu'ils sont sortis et dans l'autre verset il est écrit que Hachem les a fait sortir ?

Pour cela, il faut ramener les paroles de Yonathan ben Ouziel sur le verset "Je vous ai portés sur les ailes des aigles" [Chémot 19,4]. Selon lui, "Hachem a fait sortir la veille de Pessa'h les bnei Israël d'Egypte sur des nuées et les a amenés à l'endroit du Beth Hamikdach pour

approcher là-bas le Korban Pessa'h et dans la nuit Il les a ramenés en Egypte."

Selon cela, les bnei Israël seraient effectivement sortis deux fois d'Egypte: lorsqu'il est écrit "les bnei Israël sont sortis" il s'agit du 15 Nissan où les bnei Israël sont sortis par eux-mêmes à pied. Et lorsqu'il est écrit: "Hachem les a fait sortir" il s'agit de la veille de Pessa'h.

Revenons maintenant à notre verset : le verset dit d'abord "Il nous a amenés au Beth Hamikdach car effectivement dans l'ordre chronologique, ils ont d'abord été à l'endroit du Beth Hamikdach.

Et maintenant nous comprenons également ce que Rachi précise : "Il nous a donné cette terre" comme cela s'entend. Car effectivement "Il nous a amenés à cet endroit" n'est pas comme cela s'entend mais comme les paroles de Yonathan ben Ouziel mais "Il nous a donné cette terre" est comme cela s'entend. En précisant cela, Rachi vient exclure le fait que "Il nous a amenés à cet endroit" soit comme cela s'entend mais vient nous dire que cela va comme les paroles de Yonathan ben Ouziel (c'est-à-dire que Rachi viendrait répondre à la question à savoir pourquoi le verset dit d'abord la venue au Beth Hamikdach avant la venue en Erets Israël. Il répond qu'effectivement si la venue au Beth Hamikdach est comme cela s'entend alors c'est difficile de comprendre, car chronologiquement c'était après, alors Rachi nous dit que c'est uniquement la venue en Erets Israël qui est comme cela s'entend mais sous-entendu que la venue du Beth Hamikdach n'est pas comme cela s'entend mais comme les paroles de Yonathan ben Ouziel selon lequel la venue au Beth Hamikdach était effectivement avant et le verset est donc bien dans l'ordre)

Mordekhai Zerbib